



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 25 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept février deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.



**DEL25.02.2022-009 : Acquisition d'une partie de la parcelle AD 184**

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir les surfaces à l'immédiate proximité des bâtiments de l'école élémentaire publique Mona-Ozouf et qu'elle a l'opportunité de le faire pour le fond du jardin de la propriété située au 12, rue de Saint-Thurien ;





**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir auprès de M. Motir ou de toute personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer une partie de la parcelle cadastrée dans la section AD sous le numéro 184 d'une contenance d'environ 49 m<sup>2</sup> et correspondant à la partie « a » figurée sur le plan ci-dessus au prix de 3 500 € net vendeur ;

**Décide** que les frais de géomètre, d'acte et de reconstruction de la clôture seront à la charge de la Commune.

**Autorise** le Maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**